



# Règlement intérieur de l'OCC JUDO

## Article 1 - Disposition générale

*Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la fédération française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées.*

*Il a été voté à l'unanimité par le comité directeur de l'OCC Judo, lors de la réunion du 17 Mai 2006*

## Article 2 – Commissions

*En application des dispositions prévues par les statuts, le comité directeur peut mettre en place des commissions permanentes ou ponctuelles.*

*Elles sont désignées et animées par des membres du comité directeur.*

*Toute décision prise dans les commissions doit être validée par le bureau.*

## Article 3 – Licence

*Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).*

*Cette licence représente l'assurance mais aussi l'affiliation à des organismes reconnus par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.*

## Article 4 - Certificat médical

*Le certificat attestant l'aptitude à la pratique du Judo en compétition est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès aux tatamis sera refusé au pratiquant.*

## Article 5 - Responsabilité des parents

*Les parents sont responsables de leurs enfants :*

- *jusqu' à l'arrivée du professeur;*
- *dans les couloirs et vestiaires du dojo (prise en charge du club uniquement dans le dojo);*
- *après la fin de la séance d'entraînement.*

*Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours (sauf autorisation exceptionnelle du professeur).*

*Il est également recommandé aux parents d'accompagner les enfants lors des déplacements pour les compétitions.*

## Article 6 – Ponctualité



# Règlement intérieur de l'OCC JUDO

*Les pratiquants se doivent d'arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.*

*Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.*

## Article 7 - Tenue

*Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en judogi (kimono).*

*Seul le port du tee-shirt sous le kimono est autorisé pour les filles.*

*A fin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé au pratiquant de se changer dans les vestiaires.*

*Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre.*

*Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues).*

*Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes (zoories, tongs, chaussons)*

## Article 8 – Comportement

*Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.*

*L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect en vers le professeur. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements.*

*Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement.*

## Article 9 - Dossier d'inscription

*Le dossier d'inscription se compose de :*

- *une fiche de renseignements*
- *un certificat médical d'aptitude avec la mention apte à la pratique du judo en compétition*
- *trois enveloppes timbrées et auto adressées*
- *la cotisation au club*
- *le bordereau de licence.*

*La fiche de renseignements doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal.*

*La signature implique l'acceptation totale du présent règlement.*



# Règlement intérieur de l'OCC JUDO

*La cotisation doit être payée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en trois fois.*

*L'adhésion à l'OCC Judo ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet.*

***Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant en défaut aux tatamis sera refusé***

## Article 10 - Absence aux cours

*L'inscription est annuelle. L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le comité directeur.*

## Article 11 – Sécurité

*L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants.*

*Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un membre du comité directeur avant le début du cours.*

*Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis. Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.*

## Article 12 - Hygiène

*Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux.*

*En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :*

- *utiliser les poubelles,*
- *ne pas circuler pieds nus dans les locaux,*
- *maintenir propres les abords des tatamis,*
- *ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,*
- *ne pas introduire de denrées sur les tatamis.*

## Article 13 - Saison sportive

*Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.*